

rendre l'entreprise plus tard rémunérative après peut-être des années d'inquiétude, et après avoir versé des sommes additionnelles dans ce but afin d'empêcher la perte de tout ce qu'ils y avaient risqué.

---

Je laisse maintenant le sujet entre les mains du public, avec pleine confiance qu'un jugement impartial sera rendu.

CHAS. A SCOTT.

Québec, 29 mars, 1877.